

Annexe au contrat de scolarisation

Règlement financier pour l'année scolaire 2026-2027

1. Les tarifs

1.1. La contribution des familles

La contribution des familles s'élève à :

Élèves	Contribution des familles
Pour les écoliers des classes maternelles	610 € par an et par élève
Pour les écoliers des classes élémentaires	510 € par an et par élève

La contribution des familles sert principalement à couvrir les dépenses liées à la construction et la rénovation des bâtiments scolaires, à l'enseignement religieux (animation pastorale, magnificat juniors, objets religieux, Cathé numérique...), à des projets éducatifs et culturels propres à l'établissement et à l'acquisition de certains équipements.

Si une classe de découverte ou un voyage scolaire est organisé en Martinique, en France hexagonale ou à l'étranger, les modalités financières sont fixées après concertation avec les parents d'élèves concernés.

- Réductions tarifaires pour les fratries

Les parents qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'établissement, bénéficient de la remise de la cotisation pour l'Association des Parents d'élèves (APEL) à partir du 2^{ème} enfant. Cette réduction tarifaire est applicable sur les frais d'inscription ou de réinscription.

1.2. Les prestations annexes à la scolarité

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

1.2.1 Garderie

Le choix de la garderie se fait dès l'inscription ou la réinscription.

Il n'est modifiable que sur demande écrite des parents.

Garderie du matin de 06h30 à 07h50	- Garderie à l'année : 250 € (CP/CM2) et 350 € (TPS/GS) <i>tarif applicable à l'inscription ou la réinscription uniquement.</i>
Garderie du soir de 16h10 à 17h30	- Garderie au mois : 25 € (CP/CM2) et 35 € (PS/GS) par mois - Garderie occasionnelle : 2 € par jour

1.2.2 Restauration

Le choix de la demi-pension se fait dès l'inscription ou la réinscription.

Il est modifiable sur demande écrite des parents.

Les élèves demi-pensionnaires bénéficient d'un tarif préférentiel de **850 €/an** ; cette prestation est assurée de septembre 2026 à juin 2027.

Les repas des demi-pensionnaires seront servis la première semaine de juillet (jusqu'au vendredi 02 juillet 2027) sur confirmation de la présence des élèves dans l'établissement par les parents entre les 15 et 26 juin 2027.

En cas de non-paiement d'une mensualité due à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant. Il en avertira les parents par lettre simple.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence injustifiée.

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner exceptionnellement les jours où ils ne sont pas inscrits, sur demande écrite des parents adressée au secrétariat au moins 48 heures à l'avance. Le prix du repas occasionnel est de **8 €**.

1.2.3 Ateliers/activités sportives ou culturelles

Des ateliers/activités sportives ou culturelles sont proposés aux élèves sur temps scolaire et hors temps scolaire :

Centre aéré (facultatif) les mercredis et vacances scolaires	25 € / journée 30 €/jour de sortie 5 € / garderie
Échecs (facultatif)	Entre 10 € et 15 €/jour

1.3 Assurance scolaire

Vous devez impérativement fournir une attestation d'assurance scolaire de votre assureur (responsabilité civile et individuelle accident et **dommage matériel**) avant le 31 août 2026 au plus tard.

L'assurance scolaire étant **obligatoire**, en l'absence d'attestation, l'établissement se réserve le droit de ne pas accepter l'élève concerné aux activités scolaires.

1.4 Cotisation Apel

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGE) et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services. L'adhésion à l'Apel inclut l'abonnement à la revue mensuelle 'Famille et Éducation'.

Pour l'année 2026/2027 la cotisation est de **23 €** par famille.

Si vous avez déjà réglé la cotisation dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, merci de préciser le nom de l'établissement :

Si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Apel, vous devez faire part de votre refus d'adhésion par écrit avant le 04 septembre 2026 à l'adresse suivante : **secretariat@maitrisedelacathedrale972.fr**

1.5 Contributions volontaires, dons

Les parents qui le souhaitent peuvent apporter une **contribution volontaire en soutien** aux familles en difficultés financières. Aucun reçu fiscal ne pourra être remis en contrepartie de ce don.

1.6 Country-club

Les élèves effectuent 3 activités sportives sur le site du country club à Schœlcher :

Maternelle : Fitness et natation

Élémentaire : Fitness, natation et tennis

Le tarif est de **171 € / an** à payer **directement** au Country Club en octobre de l'année scolaire en cours.

Modalités financières

1.1. Frais d'inscription ou de réinscription

Les frais d'inscription d'un montant de **240 €** sont réglés en une fois à l'inscription ou à la réinscription de l'élève et restent dus en cas de désistement.

- 200 € de frais d'inscription + 40 € au titre des sorties pédagogiques sur le territoire durant l'année scolaire.

1.2. Modalités de facturation

Option : Facturation annuelle

L'ensemble de ces prestations font l'objet d'une facture annuelle qui vous sera adressée en début d'année au plus tard **le 30 septembre 2026**.

Des factures de régularisation pour les prestations annexes rendues de manière occasionnelle (restauration, garderie, etc..) seront émises tous les mois lorsqu'applicable.

Les frais de rejet (en cas de prélèvement rejeté) feront également l'objet d'une facturation complémentaire mensuellement ou trimestriellement.

1.3. Modalités de paiement

Deux modalités de paiement sont proposées aux parents : le prélèvement mensuel, le virement bancaire et le règlement au secrétariat (carte bancaire et espèces). Le prélèvement automatique est le mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement.

1.3.1. Prélèvement mensuel

Le rythme de paiement est le suivant :

Réception facture	Date des prélèvements mensuels Montant : 1/10 de la facture annuelle									
	Date 1	Date 2	Date 3	Date 4	Date 5	Date 6	Date 7	Date 8	Date 9	Date 10
De la TPS au CM2	10/09	05/10	05/11	05/12	05/01	05/02	05/03	05/04	05/05	05/06

Les parents sont invités à compléter le mandat de prélèvement SEPA joint au règlement financier et **à le retourner signé et accompagné d'un RIB / IBAN à l'établissement.**

Aucun mandat SEPA retourné sans signature ne sera pris en compte.

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires d'un montant de **8,00 €** seront réclamés au(x) payeur(s), par opération rejetée.

1.4. Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées, les relances se feront comme suit :

1. A partir du 10 du mois : relances écrites (email et/ou courrier)
2. Entre le 10 et le 20 du mois : relances téléphoniques
3. A partir du 25 du mois : envoi des dossiers au cabinet de recouvrement

Il est précisé que lors de fermetures liées à des faits extérieurs à l'établissement (cyclone, épidémie, mouvements sociaux...), les frais de scolarité hors frais de restauration et de garderie seront **intégralement dus**.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de rompre le contrat de scolarisation en cours d'année et/ou de ne pas **réinscrire** l'élève l'année scolaire suivante.

1.5. Événements imprévus

Tous les événements qui ne sont pas imputables à l'établissement, n'exonèrent pas du paiement de la scolarité. Cette augmentation s'effectuera suivant l'évolution de l'INSEE.

1.6 Tarif, options et mode de règlement souhaités

CLASSES DE MATERNELLES

☐ Cantine + Garderie obligatoires : **1800 € (DP+G) classes de maternelles (TPS, PS, MS, GS)**

CLASSES ÉLÉMENTAIRES

☐ Cantine + Garderie : **1700 € (DP+G) du CP au CM2**

☐ Pas de cantine ni garderie : **600 € (EXT)**

☐ Prélèvement mensuel*
chèque**)

☐ Virement (**voir RIB ci-après**)

☐ Au secrétariat (CB, espèces,

* Nous vous recommandons de privilégier le prélèvement automatique mensuel pour divers avantages :

- Les dates sont fixées pour l'année scolaire
- Pas d'oubli, ni de déplacement pour le paiement.

N'oubliez pas de remplir le mandat de prélèvement à joindre à votre dossier.

Nous soussignés Madame.....

Et/ou Monsieur.....

déclarons avoir lu et approuvé le règlement financier.

Date et signature des représentants légaux de l'enfant.

Mère

Père

**merci de compléter le mandat ci-joint.*

***Les règlements par chèque contre espèces ne sont pas autorisés.*